

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 19 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Lysiane DANTIN à Pascale HOUZE, Nicole ERIPRET à Jean-Claude DELOHEN, Véronique DEAUBONNE à Carole GUENARD, Corinne FOVET à Lionel MARIE, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, : Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DISMA.

2025/09-26/01

Budget commune : décision modificative n°3

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitre 024-01 Produits des cessions d'immobilisations + 26 150€

Dépenses :

Opé. 14- Atelier
Article 2181-020 Installa.générale, Agencement + 26 150€

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean DISMA



Le Maire
Mairie de Longueville
Pascal CORDOUILLE
80330



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 03 OCT. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 19 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Lysiane DANTIN à Pascale HOUZE, Nicole ERIPRET à Jean-Claude DELOHEN, Véronique DEaubonne à Carole GUENARD, Corinne FOVET à Lionel MARIE, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, : Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DISMA.

2025/09-26/02

Mise en location d'une maison communale

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune de Longueau dispose d'une maison sise 46 rue Lucette Bonard, actuellement vacante.

Afin de valoriser ce bien et d'en assurer un usage conforme à l'intérêt communal, il est proposé de procéder à sa location.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Considérant que la commune dispose d'une maison sise 46 rue Lucette Bonard, actuellement vacante,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion et la valorisation de ce bien par sa mise en location,

Considérant les conditions financières et administratives proposées,

Les conditions de location proposées sont les suivantes :

- montant du loyer mensuel hors charges : 1 085 €,
- montant des charges (taxe d'ordures ménagères) : 15 €,
- Les locataires assumeront l'ensemble des autres charges liées (eau, électricité) à la jouissance des lieux,
- dépôt de garantie : équivalent à un mois de loyer, soit 1 085 €,
- contrat de bail conforme aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : bail de 3 ans renouvelable,
- octroi d'un mois de gratuité de loyer à la signature du bail afin de permettre aux locataires d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du logement,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE la mise en location de la maison communale sise 46 rue Lucette Bonard pour un loyer mensuel de 1 100 €, assorti d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 1 085 €.

Article 2 : ACCORDE un mois de gratuité de loyer au locataire à compter de la date d'effet du bail, afin de permettre la remise en état du logement à ses frais.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer le bail locatif via l'agence Immo Plus et tout document s'y rapportant conformément aux délégations consenties au Maire, l'article 5 « de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »).

Article 4 : Les recettes afférentes seront imputées au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services »).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

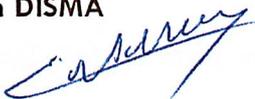
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

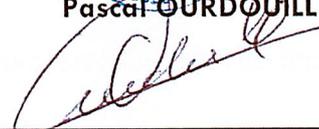
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean DISMA



Pascal BURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 03 OCT. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 19 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Lysiane DANTIN à Pascale HOUZE, Nicole ERIPRET à Jean-Claude DELOHEN, Véronique DEAUBONNE à Carole GUENARD, Corinne FOVET à Lionel MARIE, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, : Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DISMA.

2025/09-26/03

Cession à l'euro symbolique de bandes de terrains entre la CCI et la commune de Longueau

La séance étant ouverte, Monsieur Marie, adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose au conseil municipal que :

la Commune de Longueau a été sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) concernant une bande de terrain située derrière le dojo et le gymnase Descamps, jouxtant la plaine sportive.

Cette emprise, comprise entre les parcelles communales AC94 et AC291 (propriété de Longueau) et les parcelles ZB378, ZB379, ZB386, ZB 380 et ZB 388 (propriété de la CCI dans le périmètre de la ZAC), a été plantée d'un alignement d'arbres et se trouve déjà intégrée physiquement à l'espace public communal.

Afin de régulariser la limite, la métropole a fait préparer par un géomètre les divisions des parcelles : AC388, ZB380, ZB386, ZB379 et ZB378 (propriété CCI), AC291 (propriété commune), de manière à remettre la limite parcellaire au niveau de la clôture existante.

L'opération aura pour effet :

la création de nouvelles parcelles dans AC388, ZB380, ZB386, ZB379 et ZB378, qui seront cédées à la commune de Longueau pour l'euro symbolique (soit 228 m²),

la création d'une parcelle de 30 m² issue de la division de AC291, qui sera cédée par la commune de Longueau à la CCI (au nord).

Cette régularisation permettra d'intégrer officiellement ce terrain dans le patrimoine communal, d'assurer la cohérence et la continuité de l'emprise publique aux abords du complexe sportif, et de sécuriser la gestion de cet espace.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu les dispositions relatives aux acquisitions et cessions foncières par les communes,

Vu la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie relative à la cession d'une bande de terrain située derrière le dojo et le gymnase Descamps, comprise entre les parcelles communales AC94 et AC291 et les parcelles CCI ZB378 et ZB379,

Considérant que cette emprise, plantée d'un alignement d'arbres, est déjà physiquement incluse dans l'emprise publique,

Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière en redéfinissant les limites parcellaires conformément au plan établi par le géomètre,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par la Chambre de Commerce et d'Industrie des nouvelles parcelles créées dans les sections AC388, ZB380, ZB386, ZB379 et ZB378, pour une surface totale de 228 m².

Article 2 : ACCEPTE la rétrocession par la Commune à la CCI d'une parcelle de 30 m² issue de la division de la parcelle AC291, située au nord.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer les actes de cession et de rétrocession, ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Article 4 : Les frais notariés et de bornage seront pris en charge par la CCI.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

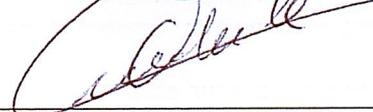
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean DISMA




Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 03 OCT. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 19 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Lysiane DANTIN à Pascale HOUZE, Nicole ERIPRET à Jean-Claude DELOHEN, Véronique DEAUBONNE à Carole GUENARD, Corinne FOVET à Lionel MARIE, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, : Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DISMA.

2025/09-26/04

Convention d'intervention entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie

La séance étant ouverte, Madame Guénard, adjointe à la jeunesse et vie associative expose au conseil municipal que,

dans le cadre de sa politique éducative et de jeunesse, la Ville de Longueau souhaite renforcer les liens entre le Centre Animation Jeunesse et le Collège Joliot Curie.

Afin d'offrir aux jeunes collégiens des activités éducatives, ludiques et citoyennes en dehors des temps strictement scolaires, une convention d'intervention a été élaborée entre la Ville et le Collège.

Cette convention, conclue en partenariat avec l'Association Départementale PEP80, prévoit :

- L'organisation d'activités sur les temps libres des élèves (pause méridienne et/ou après les cours),
- Des ateliers autour du jeu, de la créativité, de débats et d'animations favorisant la citoyenneté, la cohésion d'équipe, la tolérance, la laïcité, le respect et la sensibilisation à l'environnement,
- La prise en charge de l'animation par un intervenant diplômé mis à disposition par l'AD PEP80,
- La mise à disposition par le Collège des locaux nécessaires et la gestion des inscriptions.

La convention s'appliquera à partir du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Cette action, sans participation financière des familles, contribue à l'épanouissement personnel et citoyen des collégiens, tout en renforçant le partenariat éducatif local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la convention d'intervention proposée entre la Ville de Longueau et le Collège Joliot Curie, représenté par Madame Céline HONDERMARCK, Principale,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer les liens entre le Centre Animation Jeunesse et le Collège,

Considérant que cette convention permet la mise en place d'activités éducatives, ludiques et citoyennes sur le temps méridien et/ou après les cours, au bénéfice des jeunes collégiens,

Considérant que les interventions seront assurées par l'Association Départementale PEP80, mandatée par la Ville, et que les coûts liés à l'animateur ainsi que le matériel pédagogique seront pris en charge par la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, Pascal OURDOUILLE, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean DISMA



Le Maire,

MAIRIE DE LONGUEAU

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 03 OCT. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.